

L'aristocratie méridionale autour de 1100

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. L'aristocratie méridionale autour de 1100. Association culturelle de Cuxa. L'aristocratie, les arts et l'architecture à l'époque romane, Cahiers de Saint-Michel-de-Cuxa, pp.7-20, 2005. halshs-00498213

HAL Id: halshs-00498213

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498213>

Submitted on 7 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Je rédigeais ces quelques pages quand j'ai appris la disparition de Pierre Bonnassie. Je ne peux que dédier cet article à sa mémoire, tant je dois à l'homme, à son enseignement et à ses écrits, surtout sur un tel sujet.

Les Journées de Cuxa 2004 ont été consacrées à l'aristocratie, dans ses rapports avec l'art et l'architecture. Le thème pourrait paraître rebattu ; les réalisations de toutes sortes qui furent encouragées, commanditées ou financées par l'aristocratie semblent bien connues. Cette classe sociale, pour laquelle les besoins fondamentaux du gîte et du couvert ne sont pas un souci réel, quotidien et impérieux, peut par excellence assouvir des désirs artistiques. Pourtant, si les grands mécénats de la fin du Moyen Age sont de mieux en mieux étudiés, l'époque romane mérite de nouvelles appréciations en raison même du caractère souvent moins spectaculaire des créations et d'autant plus que la période semble caractérisée par une plus grande prégnance de l'aristocratie dans ce domaine.

Ma contribution se bornera à dresser un tableau introductif sur l'aristocratie méridionale autour de 1100. Cette fin du XI^e siècle peut, en effet, être considérée comme un point d'observation privilégié, non pas tant parce qu'il s'agirait d'un point d'équilibre — toute période pourrait être considérée comme moment de transition entre un avant et un après —, mais parce que de grandes évolutions sont alors accomplies dans le Midi de la France : la vague d'implantation des châteaux est achevée, la seigneurie est installée, l'aristocratie est recomposée, elle s'est muée en une classe seigneuriale. On peut alors faire un bilan des mutations opérées depuis les années 950. Cela dit, envisager ce groupe social vers 1100 veut aussi dire que l'on ne traitera pas d'un certain nombre de caractéristiques de l'aristocratie méridionale qui ne sont bien perceptibles qu'au XII^e siècle, même si elles sont, pour certaines, en germe dès la fin du XI^e — la constitution d'une aristocratie urbaine et marchande, l'importance des redéfinitions issues de la renaissance du droit romain, l'ouverture à l'hérésie, entre autres. Par ailleurs, le Midi sera compris comme l'actuel sud de la France : les régions de langue d'oc. Quelques incursions seront aussi faites vers l'aire catalane, que ce soit le Roussillon ou le sud des Albères, mais les sources et les recherches y sont tellement nombreuses que l'aristocratie catalane ne sera pas traitée pour elle-même, elle devrait être l'objet d'une synthèse en soi¹.

Il faut souligner enfin qu'il sera question d'aristocratie, et non de noblesse. La raison n'en est pas que « aristocratie » soit un terme plus neutre que « noblesse », les concepts de nomenclature sociale ne sont jamais neutres. Mais le terme d'aristocratie place d'emblée le propos sur le terrain de l'étude des rapports sociaux sur lesquels se fonde la domination. Pour reprendre la définition de J. Morsel, l'aristocratie désigne « le gouvernement des hommes par une minorité considérée par elle-même et par les autres comme celle des meilleurs », ou bien en d'autres termes, « la domination sociale à long terme d'un groupe restreint d'individus, au prix d'adaptations, sans que ces adaptations aient jamais remis en cause le mythe de la continuité du groupe »². Il s'agit donc d'un terme technique, défini de façon générale, qui présente l'avantage d'être entièrement construit par l'historien. Cela le distingue de la

¹ Sur l'aristocratie catalane, l'ouvrage fondateur est, bien entendu, la thèse de Pierre Bonnassie (*La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1975-1976). Plus récemment, voir l'excellente thèse d'Henri Dolset (*Frontière et pouvoir en Catalogne médiévale. L'aristocratie dans l'ouest du comté de Barcelone, début du X^e-milieu du XII^e siècle*, doctorat nouveau régime sous la direction de Benoît Cursente, dactyl., Université de Toulouse II-Le Mirail, décembre 2004).

² J. Morsel, *L'aristocratie médiévale V^e-XV^e siècle*, Paris, 2004, , p. 5-7.

noblesse qui porte en elle l'ambiguïté d'appartenir au vocabulaire médiéval : on rencontre dans les sources, qu'elles soient diplomatiques ou narratives, nombre de *nobiles* ou *nobilissimi*. La noblesse est une catégorie médiévale de description de la société qui est le résultat d'une évidente construction idéologique, et qui a connu une forte évolution. Sous la plume des auteurs médiévaux, elle est bien évidemment l'expression d'un point de vue. Le concept d'aristocratie situe donc le débat au cœur des questions de domination sociale et il permet d'intégrer, à la base sociologique, un certain nombre d'individus qui ne sont pas dits nobles, mais qui participent du processus de domination.

Cela étant précisé, qu'est-ce que l'aristocratie et quel est son rôle dans le Midi de la fin du XI^e siècle ? De prime abord, on peut dire que la vocation de l'aristocratie est d'encadrer et de protéger les populations. Encadrer, c'est-à-dire dans une société sans structure étatique, permettre à cette société de fonctionner : assurer la sécurité des personnes par une fonction de police et de règlement des conflits, permettre la circulation et l'échange de marchandises par l'émission de monnaies, la protection des marchands, la promotion de nouveaux lieux d'échanges... Protéger, c'est ce que fait aussi l'aristocratie. La confiscation de la force militaire est une des modalités de la féodalisation ou seigneurialisation de la société méridionale, qui s'est nouée entre X^e et XI^e siècle : on ne rencontre plus de groupes d'hommes libres armés susceptibles de participer à la défense du territoire. En 1100, l'évolution est achevée, on est bien dans une société des trois ordres telle que l'a présentée Adalbéron de Laon dans son fameux *Poème au roi Robert*. Cela dit, décrire le rôle de l'aristocratie en termes de protection et d'encadrement, c'est se soumettre à une construction idéologique qui justifie et légitime son action. Or la vocation de l'aristocratie est surtout d'assurer son pouvoir, de le partager, de le conserver, de le transmettre. Je tenterai donc ici de mettre en lumière des rapports sociaux, qui, dans la diversité du Midi de 1100, fondèrent à la fois la domination sociale et la reproduction de cette domination : le pouvoir de l'aristocratie sur le reste de la société, et le partage de ce pouvoir au sein de l'aristocratie, avec tous les conflits qu'engendraient les stratégies de conservation.

Une dernière remarque liminaire : il n'y a pas en 1100 de statut ou de définition juridique qui fixe les bornes de cette classe. Il n'y a pas non plus de roi ou de prince souverain dont les actes permettraient sa reconnaissance. Le seul signe qui la distingue, peut-être, est l'anthroponymie, j'y reviendrai. Par ailleurs, cette aristocratie n'est pas une. En 978 encore, dans le récit de la translation des reliques de saint Hilaire, ne sont distingués que deux groupes, les *proceres* et *illustrissimi* d'une part, les *pagenses* (la masse des laïcs) d'autre part. En revanche dans les chartes du XI^e siècle se multiplient les mentions de *milites* ou *caballarii*, qui, dans les canons du concile de Saint-Gilles, sont distingués en deux niveaux, *milites maiores* et *milites minores*³. Pierre Bonnassie, s'appuyant sur la chronique de la première croisade écrite par Raimond d'Aguilers, chapelain du comte Raimond IV, décrit une aristocratie méridionale à trois niveaux : au sommet les *nobilissimi*, princes de la patrie (membres des grandes familles, issus des lignées dominantes de l'époque post-carolingienne), ensuite les magnats et les barons (*proceres*, *magnates*, *optimates*), enfin, les *milites gregarii* ou *milites plebei*, la masse des combattants à cheval⁴. Cette taxonomie à trois degrés semble pouvoir être étendue à l'aristocratie de la plupart des régions d'Occident en cette fin de XI^e siècle⁵.

Notre bilan vers 1100 des évolutions accomplies dans le Midi s'attachera par conséquent à décrire cinq phénomènes majeurs qui nous paraissent pouvoir caractériser

³ M. Bourin, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc*, Paris, 1987, t. 1, p. 124 et 127.

⁴ P. Bonnassie, « Culture et société dans le comté de Toulouse au XII^e siècle », *De Toulouse à Tripoli. La puissance toulousaine au XII^e siècle (1080-1208)*, Toulouse, 1989, p. 33.

⁵ J. Morsel, *op. cit.*, p. 121-122.

l'aristocratie méridionale, et, pour certains d'entre eux, la distinguer de celle des autres provinces occidentales. Le point le plus saillant est sans doute la faillite assez générale des pouvoirs aux niveaux supérieurs de l'aristocratie. Les comtes, les princes semblent bien en peine pour assurer et perpétuer leur domination, même si quelques actions d'éclat peuvent masquer cette éclipse — comme le rôle de Raimond de Saint-Gilles en tant que chef des contingents croisés. En second lieu, le Midi de la fin du XI^e siècle semble se caractériser par une prolifération aristocratique : la seigneurie est alors stabilisée et omniprésente dans les terroirs. Cette multiplication se fait à la fois par croissance interne et par élargissement de la base et le Midi sera durablement marqué par la profusion des seigneurs. Cette aristocratie, troisièmement, paraît organiser en son sein le partage des revenus et du pouvoir sur la base de liens féodo-vassaliques. La région a la particularité d'avoir conservé de très nombreux serments féodaux et des inféodations et reprises en fief qui en témoignent. Quatrième point : la spatialisation du pouvoir semble dès lors achevée. Les familles seigneuriales sont ancrées dans des *castra*, à la fois châteaux et villages castraux où elles attirent et fixent une bonne partie de la population rurale : le Midi est une des terres d'élection de l'*incastellamento*. Dernier phénomène remarquable, le plus ténu, le plus en devenir : on perçoit à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle les prémisses d'une culture chevaleresque, entre les premières attestations d'un rituel de la chevalerie et les premières manifestations d'une culture courtoise.

La faillite des princes

Au XI^e siècle, le niveau supérieur de l'aristocratie méridionale est d'évidence constitué par les comtes et les vicomtes, c'est-à-dire par les descendants de ceux qui détenaient le pouvoir dès l'époque carolingienne et post-carolingienne. Leur autonomie est complète par rapport au roi depuis au moins le milieu du X^e siècle dans le Languedoc, depuis la fin du X^e en Provence⁶. Il sont nombreux dans le Midi au milieu du XI^e siècle ; les plus puissants sont les comtes de Toulouse qui contrôlent une dizaine de comtés (Toulouse, Rouergue, Albi, Quercy, Nîmes, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Uzès, Viviers) ; mais il est bien d'autres comtes, de Carcassonne, de Melgueil, de Provence, de Roussillon, de Cerdagne... À leurs côtés, sont apparues depuis le milieu ou la fin du X^e siècle de puissantes familles vicomtales, issues à l'origine de l'entourage comtal et qui commencent à se détacher de leur tutelle : vicomtes de Narbonne, de Béziers-Agde, d'Albi-Nîmes, de Marseille, de Millau, etc. Jusqu'au milieu du XI^e siècle, ces grandes familles contrôlent de façon exclusive les cités, c'est-à-dire le *comitatus* et l'*episcopatus*. La famille vicomtale de Marseille compte à chaque génération un évêque de Marseille : le gouvernement de la cité est affaire collective, vicomtes et évêques, frères, oncles et neveux agissent ensemble⁷. De même pour les vicomtes d'Albi et de Lautrec à Albi, les comtes de Toulouse à Rodez, les vicomtes de Béziers à Béziers, de même à Narbonne, à Nîmes, à Elne...⁸.

Cette haute aristocratie exerce aussi une tutelle sur les abbayes qu'elle a contribué à fonder ou à relever et à réformer entre 950 et 1050 : c'est le cas de Saint-Victor qui est dans la dépendance des vicomtes de Marseille, mais aussi de Moissac ou Montmajour dans celle des

⁶ E. Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence*, Münster, 1999, p. 412-415.

⁷ F. Mazel, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, Paris, 2002, p. 71 et suivantes.

⁸ J.-L. Biget, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (X^e-XI^e siècle) », *Catalunya i França meridional a l'entorn de l'any mil - La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelone, 1991, p. 181-199.

comtes de Toulouse, de Saint-Hilaire dans celle des comtes de Carcassonne⁹. Dans ce milieu se recrutent les promoteurs de la Paix de Dieu, puis de la Trêve. À Cuxa, on ne peut pas ne pas penser à l'action d'Oliba, abbé, et évêque de Vic. À Albi, ce rôle fut tenu par Amelius, qui fonda le pont vieux au cours d'une assemblée de Paix avec les vicomtes Bernard Aton III et Frotaire, et la première sauveté de l'Albigeois, Vieux, conjointement avec Pons, comte de Toulouse¹⁰.

La Paix et la gestion des cités montrent, avant le deuxième tiers du XI^e siècle, une collaboration étroite, un véritable co-gouvernement entre comtes, vicomtes et évêques. Mais, vers le milieu du siècle, se produit un changement très net, qui peut être mis en relation avec la réforme de l'Église. Le discours grégorien qui se met alors en place condamne radicalement l'osmose entre princes laïques et ecclésiastiques, et contribue, ce faisant, à forger ces deux catégories. Les réformateurs mettent l'accent sur la liberté des élections épiscopales, c'est-à-dire sur la rupture du lien avec les familles comtales ; ils fulminent contre la simonie et l'institution du *donum* à l'entrée en charge d'un évêque (assimilé à l'achat de la dignité épiscopale, ainsi que cela avait pu être le cas à Albi vers 1037-1040 pour 10 000 sous ou à Narbonne pour le siège archiepiscopal vers 1019 pour 100 000 sous). Les condamnations s'abattent : sont déposés ou excommuniés Frotard d'Albi, Pierre de Rodez, Hugues d'Embrun, des évêques de Sisteron, de Gap, de Cahors, de Nîmes, Aicard, archevêque d'Arles. L'enjeu de l'offensive est la construction d'une seigneurie ecclésiastique autonome, à l'échelle locale et à celle de la chrétienté. L'instauration de la liberté des élections épiscopales, en effet, permet d'enlever le contrôle des cités à la haute aristocratie et de le transférer aux chapitres. Bien entendu, il ne s'agit nullement de « démocratisation », mais d'une redistribution au sein de l'aristocratie, car les chanoines sont issus principalement de la moyenne aristocratie castrale. Comme le résume F. Mazel, « au système politico-ecclésial post-carolingien reposant sur la collaboration des élites ecclésiastiques et laïques dans le cadre d'églises locales largement autonomes, se substitue l'Église grégorienne structurée à l'échelle de la chrétienté en une hiérarchie cléricale nettement séparée des laïcs et profondément monachisée dans ses hommes et dans ses valeurs »¹¹.

La réforme eut donc pour but et pour conséquence la formation de véritables seigneuries ecclésiastiques centrées sur les cités. Le clergé se définit désormais comme un corps radicalement distinct de la masse des laïcs et, dans ces régions d'absence royale, il s'empare du pouvoir au nom de Dieu et du pape : la source de la légitimité n'est plus locale¹². Comme l'a souligné P. Toubert, la réforme peut être comprise comme une crise d'intégration de l'Église dans le système féodal. La construction d'une seigneurie épiscopale autonome entre directement en concurrence avec ceux qui ont le pouvoir dans la cité. Ainsi à Béziers, la fin du XI^e siècle marque une ascension continue de la domination épiscopale¹³. À Narbonne aussi, ainsi que l'a démontré J. Caille : le partage de la cité en deux parts est entériné en 1112-1119. L'évêque contrôle désormais nombre de droits publics : des taxes commerciales (tonlieux, *portaticum*, leude du kermès), des taxes sur la circulation des troupeaux, des droits sur les salines, des droits de naufrage, de botage (sur la vente de vin en fûts), d'arpentage, de

⁹ E. Magnani Soares-Christen, *op. cit.*, p. 117-125, p. 180-206 ; H. Débax, *La féodalité languedocienne*, Toulouse, 2003, p. 34-36.

¹⁰ J.-L. Biget, « Le pont vieux d'Albi », *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, 1978, p. 131-162, et « La sauveté de Vieux-en-Albigeois : reconsidérations », *Annales du Midi*, 1990, p. 19-27 et p. 489-492.

¹¹ F. Mazel, *op. cit.*, p. 256.

¹² J. Morsel, *op. cit.*, p. 151-154.

¹³ C. Duhamel-Amado, « De la cité wisigothique à la ville médiévale (V^e-XII^e) », *Histoire de Béziers*, Toulouse, 1986, p. 71-93.

poids public, de pêche sur l'Aude et les étangs ; il émet aussi des prétentions à la monnaie¹⁴. Ces revendications épiscopales ne sont pas en soi des nouveautés, mais jusque là ces attributs du pouvoir étaient gérés de façon fluide entre membres « laïcs » et « ecclésiastiques » des mêmes lignées. L'édification de seigneuries épiscopales autonomes met directement en danger le niveau comtal du pouvoir dans les cités ; elle gêne beaucoup moins les seigneurs châtelains dont les bases de puissance sont ailleurs, et dont certains membres commencent à accéder à l'épiscopat par le biais des chapitres.

Dans le Midi, ces conflits de domination entre plusieurs niveaux de l'aristocratie entraînent une faillite assez générale du pouvoir des princes vers 1100. Les comtes de Carcassonne avaient déjà disparu dans les années 1060 à la suite de ce qui semble être des luttes d'influence internes à la famille comtale¹⁵. Le comte de Provence, par ailleurs, se trouve en position de faiblesse face à la montée du pouvoir de son aristocratie, sires de Baux ou vicomtes de Marseille. Il tente alors de tirer profit des arguments grégoriens : à la fin des années 1070, il envoie une lettre à Grégoire VII pour accuser l'abbé de Montmajour de simonie, de corruption et de sodomie. Il s'agit là d'un aveu de faiblesse : dans ce conflit de domination, il n'a pas d'autre recours que l'appel au pape et la reprise du discours grégorien¹⁶. En 1081, il se place solennellement sous la protection pontificale et reconnaît tenir son honneur du pape, comme l'avait fait avant lui Bernard II de Besalu en 1077 et comme le fera Pierre, comte de Melgueil, en 1085¹⁷. Au demeurant, le dernier comte de Provence issu de la branche de Guilhem II le Libérateur meurt en 1091, et la fin du XI^e et le début du XII^e siècle marquent l'entrée en scène des catalans, la comtesse Azalaïs épousant Ermengol d'Urgell — de là est issue la branche des comtes de Forcalquier — et la comtesse Douce, Ramon Berenguer III de Barcelone. Autre exemple, les comtes de Melgueil, vassaux du pape après 1085, voient leur pouvoir fortement concurrencé par l'ascension des Guilhem de Montpellier, vassaux comtaux, qui favorisent l'ascension marchande de la ville nouvelle mais aussi en profitent¹⁸.

Plus difficile est le cas des comtes de Toulouse. Raimond IV de Saint-Gilles semble en effet au faîte de la puissance lorsqu'il prend la tête des contingents méridionaux de la Première croisade : il a reconstitué, par conquête ou par héritage, la grande principauté de son illustre ancêtre, Raimond III Pons (comtés de Toulouse et de Rouergue, « marquisat » de Gothie, et des droits au comté de Provence)¹⁹. Mais son fils, Bertrand, a bien du mal à prendre sa suite après 1096 : il est chassé de Toulouse de 1098 à 1100, puis à nouveau avant 1108²⁰. Lui-même part à son tour en Orient en 1108 sans avoir pu récupérer sa cité. En Provence, il peine à contrôler la seigneurie d'Argence qui dépendait de l'archevêque d'Arles, et il ne cesse de s'en prendre à l'abbaye de Saint-Gilles, violemment (il a capturé des moines, pris des otages, décapité des opposants, fortifié les lieux...). Jean-Pierre Poly a donné la clé de l'affaire : la seigneurie des comtes « était située dans la Provence occidentale, le long du Rhône, dans une zone où les domaines d'Église avaient toujours été nombreux ; accepter la seigneurie d'Église était pour [les comtes de Toulouse] abandonner tout chance de constituer

¹⁴ J. Caille, « Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne (IX^e-XII^e siècles) », *Narbonne, archéologie et histoire*, Montpellier, 1973, T. II, p. 34-36.

¹⁵ H. Débax, *op. cit.*, p. 50-56.

¹⁶ F. Mazel, *op. cit.*, p. 215-217.

¹⁷ E. Magnani Soares-Christen, *op. cit.*, p. 268-270.

¹⁸ C. Duhamel-Amado, *Genèse des lignages méridionaux*, Toulouse, 2001.

¹⁹ M. Zerner, « Le comte de Toulouse Raymond IV chef de peuple », *Genèse de l'État moderne en Méditerranée*, École Française de Rome, 1993, p. 45-60.

²⁰ G. Pradalié, « Les comtes de Toulouse et l'Aquitaine », *Annales du Midi*, 2005, p. 5- ?.

une véritable principauté »²¹. En Rouergue aussi, la domination des Toulousains est fortement contestée, par des vicomtes cette fois, de sorte que le frère et héritier de Bertrand, Alfonse Jourdain, dans une opération qui reste quelque peu obscure faute de sources, se vit obligé de céder le titre comtal aux vicomtes de Millau vers 1112²².

Au tournant des XI^e et XII^e siècle, le pouvoir comtal connaît donc un ébranlement sérieux. Privé par la rhétorique réformatrice de son assise dans l'Église, il ne perdure que reconstruit sur d'autres bases, et sur un *modus vivendi* de partage des cités par moitié avec les évêques. Ceux qui s'en sortent le mieux sont ceux dont le pouvoir comprenait d'autres fondements, en particulier une forte assise châtelaine et seigneuriale, ainsi les comtes de Barcelone qui ont réaménagé leur domination dès les années 1060²³, ou les comtes de Foix qui ne possédaient pas de cité ; ce sont aussi des vicomtes qui prennent alors la pleine mesure de leur essor.

La prolifération de l'aristocratie

Les comtes ont subi de front les attaques grégoriennes, mais aussi et surtout ils ont vu leur suprématie sérieusement contestée par l'ascension de l'aristocratie châtelaine dont il va maintenant être question. Le XI^e siècle est un peu partout en Occident le moment de la constitution de seigneuries castrales et de l'émergence d'une aristocratie qui trouve là ses bases de domination. Les modalités en sont cependant assez différentes selon les régions, dans une sorte de triangulation entre puissance des princes, des seigneurs et des communautés paysannes. Plus les princes sont forts, plus ils peuvent juguler la multiplication des châteaux et des seigneuries, et plus ils s'appuient sur les communautés d'hommes libres. Logiquement, ces communautés paysannes tombent d'autant moins sous le joug de la seigneurie qu'elles peuvent avoir recours à un prince qui a conservé ses prérogatives. Les jeux d'influence croisée entre ces trois pôles ont bien été mis en lumière par Juan José Larrea pour la Navarre, pour prendre un exemple proche de nos terres méridionales²⁴. C'est aussi la situation qui prévaut dans le comté de Foix, qui se divise nettement en deux entités : dans le haut comté, au sud du Pas de la Barre, le comte conserve un pouvoir certain, peu de lignées châtelaines apparaissent et, au XI^e siècle, elles agissent toujours de concert avec le comte et peuplent sa cour. C'est aussi une région de montagne où les communautés rurales semblent avoir conservé une forte cohésion²⁵. Au delà du verrou, vers le nord, on constate en revanche une profusion de seigneuries et de seigneurs qui se partagent des parts de châteaux, comme à Saverdun ou à Mirepoix ; ce bas comté reste jusqu'au XIII^e siècle une zone contestée entre Foix et Toulouse, une zone où le comte de Foix n'a pas réussi à établir son emprise.

D'une manière générale, le Midi de la fin du XI^e siècle est marqué par la faiblesse de comtes qui n'ont pas su juguler l'expansion d'une aristocratie châtelaine prolifique et par une seigneurie omniprésente qui a imposé son joug à des communautés rurales privées du soutien

²¹ J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*, Paris, 1976, p. 200.

²² Peut-être l'a-t-il vendu ; voir J. Belmon, *Les vicomtes de Rouergue-Millau (X^e-XI^e siècles)*, Thèse de l'École Nationale des Chartes, dactyl., 1991, p. 262-263., et F. de Gournay, *Le Rouergue au tournant de l'an mil*, Toulouse, 2004, p. 373-375.

²³ P. Bonnassie, *La Catalogne...* ; A. Kosto, *Making Agreements in Medieval Catalonia, 1000-1200*, Cambridge University Press, 2001.

²⁴ J. J. Larrea, *La Navarre du IV^e au XII^e siècle. Peuplement et société*, Paris-Bruxelles, 1998.

²⁵ C. Pailhès, *L'Ariège des comtes et des cathares*, Toulouse, 1992 et « Le jeu du pouvoir en comté de Foix pendant et après la croisade contre les Albigeois », *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1992, p. 113-158. R. Viader, *L'Andorre du IX^e au XIV^e siècle : montagne, féodalité et communautés*, Toulouse, 2003.

d'un prince. Le déclin du pouvoir comtal dans ses bases militaires et judiciaires et la multiplication des châteaux peuvent être observés dès la deuxième moitié du X^e siècle. Et à la fin du XI^e, il y a des châteaux partout ; la densité maximale est peut-être atteinte dans la plaine biterroise étudiée par M. Bourin : on y rencontre un gros *castrum* tous les 3 ou 4 kilomètres. Toutes les monographies régionales mettent en lumière l'ampleur du phénomène, ainsi en Vivarais, la récente synthèse de P.-Y. Laffont²⁶.

Cependant la multiplication des châteaux n'est pas tout, chaque *castrum* en effet nourrit lui-même une multitude de seigneurs : dès 1028 à Auriac en Lauragais deux frères déclarent ne détenir que le tiers de la moitié du *castellum* ; dix vassaux prêtent serment au vicomte de Carcassonne pour Arzens vers 1074-1130 ; à Bernis en Nîmois, une reprise en fief est faite en 1101 par trois groupes de frères (respectivement trois, deux et trois frères)²⁷. En bas pays de Foix, la même multiplication des parcelles de pouvoir sur les châteaux se fait jour, que ce soit à Durfort, à Mirepoix ou à Marquefave²⁸. C'est le temps de ce que Claudie Amado appelle le lignage arborescent, où l'on a de la peine à reconstituer des arbres généalogiques pourvus de branches innombrables²⁹. À l'origine de cette profusion, on ne peut que supposer une vive croissance démographique impossible à quantifier, mais aussi un droit successoral globalement égalitaire dans une tradition romano-wisigothique muée en coutume.

Un autre phénomène important, voire plus crucial d'un point de vue social, contribue à l'inflation des effectifs seigneuriaux : l'aristocratie s'est élargie par le bas à de nouveaux éléments. Il s'agit là de prendre en compte ces *milites* qui surgissent dans les nomenclatures entre la fin du X^e et le milieu du XI^e siècle. Ils sont le plus souvent cités anonymement et en troupe ; le *Livre des miracles de Sainte-Foy* les nomme *milites minores, secundi, gregarii*³⁰. Ils sont à cheval, armés et violents à l'occasion, comme ces *milites* de Nissan qui participent avec leur seigneur Imbert à l'attaque du château de Montady et s'en prennent à la femme du seigneur du lieu³¹. La question de l'origine de ces hommes fut un des enjeux du récent débat sur la mutation féodale. Le laconisme des sources rend difficile toute réponse tranchée ; mais il pouvait s'y mêler des membres en surnombre des lignages châtelains, des cadets, de jeunes et vigoureux paysans. Les archives barcelonaises moins chiches que celles du Midi français ont conservé quelques testaments de *milites* : ils possèdent de zéro à quatre alleux, de un à cinq fiefs, une ou deux censives³². Le *Livre des miracles de Sainte-Foy* nous les montre s'affronter dans de minables bagarres : l'un d'entre eux s'écharpe avec un habitant du bourg de Conques pour une peau d'agneau, la bagarre commençant à coups de poings et finissant avec des ustensiles de cuisine. Ils forment couramment l'escorte des grands et gardent pour eux les châteaux, hommes de main et hommes de garnison : ils sont le bras armé de la seigneurie, ils sont du bon côté du ban. Mais la base de ce groupe est fluide ; il n'existe pas de limite clairement marquée entre monde agricole et monde seigneurial. La question des élites paysannes est encore assez obscure, mais Benoît Cursente a bien montré en Gascogne la

²⁶ P.-Y. Laffont, *Atlas des châteaux du Vivarais, X^e-XIII^e siècles*, Lyon, DARA n°25, 2004.

²⁷ H. Débax, *op. cit.*, p. 221-225. P.-Y. Laffont, « Contribution à l'histoire de la coseigneurie dans le Midi aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. L'exemple du Vivarais et de ses abords », *Regards croisés sur l'œuvre de Georges Duby. Femmes et féodalité*, Lyon, 2000, p. 99-113.

²⁸ C. Pailhès, « Le groupe aristocratique en comté de Foix XI^e-XII^e siècles », *Les voies de l'hérésie. Le groupe aristocratique en Languedoc*, Carcassonne, 2001, vol. 1, p. 135 et suivantes.

²⁹ C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, p. 295-321.

³⁰ P. Bonnassie, « Les milites en pays d'oc au XI^e siècle d'après les sources hagiographiques », *Les voies de l'hérésie, op.cit.*, vol. 1, p. 45-79.

³¹ C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, édition et traduction du texte, p. 427-428.

³² P. Bonnassie, *La Catalogne...*, *op. cit.*, p. 800.

perméabilité entre les groupes de *cavers* et de *casalers*³³. Ce qui distingue les *milites*, c'est l'intégration dans une troupe seigneuriale, la pratique régulière des armes et la possession d'un cheval. Au XI^e siècle, avant toute fermeture sociale ou juridique, la classe aristocratique s'élargit par le bas et intègre régulièrement les éléments les plus dynamiques de la société paysanne.

Au tournant des XI^e-XII^e siècles, il est aussi possible de déceler ce qui fera une des spécificités du Midi, et contribuera à la profusion des seigneurs : l'émergence d'une chevalerie urbaine. À Béziers, Claudie Amado a longuement analysé ces familles seigneuriales qui peuvent détenir des domaines ruraux et des châteaux mais qui prennent aussi une part prépondérante dans la seigneurie urbaine : les Arnaud, les Siger, les Salomon, ou les Loup qui sont viguiers du vicomte³⁴. À Nîmes, à l'orée du XII^e siècle, trente et un *milites* du château des Arènes prêtent serment au vicomte Bernard Aton IV³⁵. Les fortifications urbaines, tours de ville et maisons fortes, se multiplient dans toutes les villes du Midi, Nice, Marseille, Montpellier, Narbonne, Toulouse, etc.³⁶. Une aristocratie urbaine pléthorique se fait jour dès la fin du XI^e siècle ; elle investira massivement les consulats dès leur apparition au XII^e siècle³⁷.

Dans le Midi donc, la faillite des pouvoirs supérieurs — faiblesse des comtes et absence du pouvoir royal — a permis à une forte classe seigneuriale de s'enraciner. Celle-ci a construit des *castra* et *castella*, et surtout autour de ceux-ci elle a fermement implanté des cellules banales. Le tournant des XI^e-XII^e siècles est le temps de la seigneurie dure, avant les compromis des chartes de franchises et autres privilèges. L'arbitraire seigneurial ne semble pas avoir de bornes ; on ne peut que citer l'exemple fameux de la châtelainie catalane de Sanahuja entre 1041 et 1075 : un paysan qui avait pris un lapin dans le bois dut donner en compensation un bœuf, un porc et neuf paires de lapins vivants³⁸ ! Les membres fort nombreux de l'aristocratie devaient bien survivre, ils ont imposé des redevances très diverses égrenées dans nombre de textes, en particulier des *forcias*, des *questes*, des *toltes*, des *tailles*, qui étaient encore bien souvent à merci. Sans parler de l'albergue qui permettait au seigneur de se faire héberger et nourrir périodiquement, lui et sa troupe. Aymat Catafau a relevé l'enjeu que constituent ces albergues sans cesse en litige entre le vicomte de Castelnou, les moines d'Arles ou l'abbé de Cuxa. Vers 1075, chaque mas de Baho doit l'albergue de trois écuyers, c'est-à-dire deux setiers d'avoine, dix fouaces, de la viande pour une valeur de 10 deniers. En 1101, sur un manse de Juhègues, on réclame par an la nourriture de douze cavaliers et douze écuyers : un porc, deux setiers de vin, un setier de froment pour le pain, quatre setiers d'avoine³⁹. Cela devait constituer la ration alimentaire de ces combattants, de la viande, du vin, du pain blanc (et de l'avoine pour les chevaux) : ils se situent sans conteste du côté des privilégiés. À cela s'ajoutent, au gré des situations locales et des textes conservés, des redevances en nature, des corvées de charroi, des services de guet, des justices, des profits

³³ B. Cursente, *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, 1998. Le problème des élites paysannes est au cœur de bien des débats actuels ; il sera l'objet du prochain colloque de Flaran (XXVII^e Journées, sous la direction scientifique de F. Menant et J.-P. Jessenne).

³⁴ C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, p. 188 et suivantes.

³⁵ *Histoire générale de Languedoc*, réédition Privat, vol. V, col. 764.

³⁶ M. Aurell, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e-début XIII^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Age*, Paris, 1997, p. 72-118.

³⁷ Les consuls méridionaux, connus à partir des années 1130, sont majoritairement d'origine aristocratique. Sur ces consulats : A. Gouron, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1963, p. 26-76.

³⁸ P. Bonnassie, *La Catalogne*, *op. cit.*, p. 575 et suivantes. Cela n'était, peut-être, tout de même pas la norme.

³⁹ A. Catafau, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon*, Perpignan, 1998, p. 52.

casuels sur les mutations, acaptes, foriscapes, lauzimes, etc. Ainsi le noyau le plus ancien des Vieilles coutumes de la Réole en Gironde atteste vers 1081 des redevances très fortes sur les héritages, une justice à l'entière discrétion du seigneur (ici le prieur), des revenus du marché, des droits sur le péage de mer⁴⁰. Ce n'est pas ici le lieu de dresser un tableau complet du régime seigneurial⁴¹, mais il faut clairement souligner qu'il s'agit là du fondement de la domination sociale de l'aristocratie : une seigneurie conçue comme un *dominium*, un pouvoir indistinct sur les hommes et sur la terre. L'aristocratie ponctionne largement les fruits du labeur paysan pour entretenir ses contingents pléthoriques.

Les liens féodo-vassaliques

Au sein de l'aristocratie, le pouvoir et les revenus issus de la domination seigneuriale sont partagés, répartis, scindés entre de multiples ayants droit par le biais du fief et de la vassalité. Le Midi a la chance d'avoir conservé à des centaines d'exemplaires le texte de serments de fidélité pour des châteaux. Il s'agit d'un type de texte nouveau qui apparaît à l'extrême fin du X^e siècle : un des premiers est le serment prêté à l'évêque de Rodez pour le château de Castelmary en Rouergue ; dans le cartulaire des Trencavel, est recopiée une centaine de tels serments pour le XI^e siècle ; on connaît aussi quatre serments au vicomte de Narbonne entre 1020 et 1040, seize au seigneur de Montpellier, un dans la vicomté de Millau, vingt-cinq en Provence avant 1100. Ce sont des textes qui déroulent des formules plus ou moins stéréotypées, où un homme s'engage envers un autre au sujet d'une fortification : il promet de ne pas la prendre (*aufferre*), de ne pas en interdire l'accès (*vetare*), de ne pas s'allier avec quiconque la prendrait, d'aider à la reconquérir si elle était prise, d'en rendre la *potestas* au seigneur, etc. La fidélité est nettement centrée sur le *castrum* ou *castellum*, qui fait l'objet de la plupart des clauses d'engagement ; elle concerne non seulement la personne du prestataire du serment, mais aussi le groupe de ses alliés qu'il promet de ne pas conseiller pour ôter le château à la fidélité du seigneur. Le jureur s'engage aussi clairement à une aide militaire si jamais le château était pris, pour aider à le récupérer.

Ces serments organisent donc des hiérarchies de pouvoir internes à la classe aristocratique. Le château est ce que l'on appellera plus tard et ailleurs un château jurable et rendable ; la base matérielle de la fidélité, ce château juré et rendu, est bien un fief. Le terme ne paraît cependant jamais dans les serments, il faut disposer de textes d'inféodation ou de reprise en fief pour voir ce mot prononcé. Ceux-ci sont conservés en nombre beaucoup plus restreint que les serments dans le Midi du XI^e siècle : c'est que ce type de texte ne se répand véritablement qu'au XII^e siècle. De fait, on peut penser qu'au XI^e, le serment écrit suffisait à lier le seigneur et son vassal. On connaît néanmoins quelques actes du XI^e où le fief est exprimé, telle cette reprise en fief du château de Caissargues en Nîmois. Vers 1085-1096, un certain Ugo Berengarius, sa femme Aimildis et leurs enfants donnent aux vicomtes de Nîmes, Ermengarde et son fils Bernard Aton IV, leur part du *castellum* de Caissargues en alleu (*ad alodem*) ; immédiatement, la vicomtesse et son fils le leur rendent en fief (*ad fevum et ad beneficium*). Sur un second parchemin est retranscrit le serment prêté à la suite par le même Ugo, fils de Belielde, pour le *castellum*⁴². Les aléas de la conservation des sources font que

⁴⁰ P. Bonnassie, « Seigneurie et féodalité en Bordelais, d'après les Vieilles Coutumes de La Réole », *Les origines de la féodalité*, Collection de la Casa de Velázquez, Madrid, 2000, p. 111-125.

⁴¹ T. N. Bisson, « Medieval Lordship », *Speculum*, 1995, p. 743-759 ; « Lordship and dependence in Southern France (1050-1200) », *Señores, siervos, vassallos en la alta Edad Media*, Pamplona, 2002, p. 413-438.

⁴² Les deux actes sont conservés en original dans le Trésor des chartes : Archives nationales, J 322, n°81 et J 304, n°98.

parfois seules une ou deux étapes de ce processus en trois temps sont conservées. Dans les domaines des Trencavel, on a trace de telles reprises en fief pour huit autres châteaux au XI^e siècle, auxquelles il faut ajouter la centaine de serments qui concernent une soixantaine de châteaux, dont on ne sait malheureusement dans quelles circonstances ils furent prêtés⁴³.

Dès lors, le fief et les serments permettent de construire des hiérarchies de pouvoir sur les châteaux : avoir un château en fief, c'est devoir le serment et l'engagement qui est au cœur de la fidélité jurée pour le château, c'est promettre de rendre la *potestas* au seigneur. Le prestataire d'un serment reconnaît donc tenir le château d'un pouvoir supérieur qui peut en certaines circonstances demander la restitution du château. En temps normal, le vassal est le seigneur du château, mais parfois, il est obligé de s'incliner devant la volonté de son seigneur qui s'impose alors à lui. Les engagements du vassal exprimés dans les serments sont tout à fait classiques : il promet l'aide et le conseil. Une aide militaire bien entendu : participation à la cavalcade et à l'ost, garde quotidienne du château (que rien n'interdit au vassal de confier à son tour à l'un des membres de sa troupe vassalique), reddition du château pour en faire une base d'opérations ; et un devoir de conseil, assistance à la cour seigneuriale en cas de solennité particulière ou pour des assemblées judiciaires. Le seigneur peut aussi exiger une albergue régulière, c'est-à-dire la possibilité de se faire loger au château avec sa troupe, en général une fois par an. Le pouvoir sur le château est donc réparti entre le seigneur et son vassal, ainsi que les revenus tirés de la seigneurie castrale (droits sur les hommes du *castrum* et sur les terres qui en dépendent, sur le mandement) : dans le contexte d'une société sans État, le pouvoir ne peut être délégué, il ne peut être que partagé⁴⁴.

Divers éléments de rituels accompagnent ces entrées en vassalité. Dès le XI^e siècle, on rencontre des mentions d'hommage, d'un bout à l'autre du Languedoc. En 1067, le seigneur de Durban reconnaît qu'il doit l'hommage à l'abbé du Mas-d'Azil pour le château de Durban (dans l'actuelle Ariège) ; vers 1061-1090, Roger de Muret en Toulousain inféode une église et exige que le vassal devienne « son homme des deux mains » ; à la fin du XI^e siècle, un accord entre deux frères de la famille de Castries, près de Montpellier, stipule que l'un des deux devra être « l'homme les mains jointes » de son frère et lui jurer fidélité. En Carladès, aux limites de l'Auvergne, au tournant des XI^e-XII^e siècle, le vicomte doit faire hommage à l'abbé d'Aurillac « selon la coutume, au milieu du cloître, sur l'herbe, devant le logis de l'abbé »⁴⁵. Mais dans le Languedoc du XI^e siècle —et du XII^e, qui est mieux connu—, l'hommage ne paraît pas être un rite universel ni obligatoire. Nombre d'entrées en vassalité sont conclues sans que la jonction des mains ne soit mentionnée, ni sans doute effectuée. Cela tient sans doute au fait que le serment de fidélité prêté à la dévolution du fief était un acte suffisant, et pourvu lui-même d'un rituel. Il existait en effet une cérémonie sacramentelle qui commençait par une interpellation, à la fois matérielle et symbolique, du seigneur par le fidèle, transcrite dans nos textes dans une oralité occitane très vivante : *aus, audis, antenz, zai gara* (« écoute », « entends », « prends garde »), puis le prestataire du serment étreignait de sa main (vraisemblablement la droite) la main du seigneur, tout en énonçant les identités respectives en mentionnant systématiquement le nom de leurs mères. Suivait la formulation des diverses clauses du serment sur lesquelles le vassal s'engageait ; enfin il étendait à nouveau sa main droite sur des *res sacrae* (reliques ou livres saints) pour sceller ses promesses devant le Seigneur⁴⁶. L'hommage n'est donc pas inconnu dans le Midi du XI^e siècle, il est sporadiquement pratiqué ; mais il ne semble pas être la règle dans une région qui a fondé les

⁴³ H. Débax, *op. cit.*, p. 152 et suivantes.

⁴⁴ T. N. Bisson, « The "Feudal Revolution" », *Past and Present*, 1994, p. 36-37.

⁴⁵ Références : H. Débax, *op. cit.*, p. 210-215.

⁴⁶ Voir notre article à paraître : « Le serrement des mains. Éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux ».

rapports féodo-vassaliques préférentiellement sur un serment beaucoup plus souple, dont les clauses sont modulables à l'infini et qui est lui-même pourvu d'un rituel.

La vassalité et le fief, exprimés à travers les serments écrits, montrent par quels canaux le pouvoir et les richesses circulent à l'intérieur de l'aristocratie castrale. À chaque niveau d'inféodation, le seigneur réserve des droits et des redevances : la ponction sur la paysannerie qui est à la base de la seigneurie castrale profite ainsi à tous les niveaux de la pyramide seigneuriale. Dans un tel contexte, le pouvoir n'est pas délégué en cascade de seigneurs en vassaux, mais divisé, partagé, fractionné entre de multiples ayants droit hiérarchiquement ordonnés. Le serment et le fief permettent de construire des réseaux de fidélité qui font la force des grandes seigneuries qui subsistent au tournant des XI^e-XII^e siècles.

L'âge des topolignées⁴⁷

La fin du XI^e siècle constitue un moment où l'on commence à bien saisir le processus de territorialisation du pouvoir aristocratique. Dès le milieu ou la fin du X^e siècle, les mottes, roques, *castra* et *castella* commencent à surgir dans la documentation. Dans le courant du XI^e siècle, on voit disparaître les anciennes divisions administratives héritées de l'époque carolingienne, *vicariae* ou *ministeria*, au profit d'aires politiques dominées par un château : le *terminium castri* ou mandement qui devient le cadre spatial et social d'encadrement de la paysannerie⁴⁸. On assiste alors à l'enracinement spatial de l'aristocratie laïque, à sa cristallisation autour d'un château dont elle commence à prendre le nom.

L'aristocratie a en effet, la première, modifié la façon de se désigner en adoptant une dénomination nouvelle : le nom unique est tout d'abord abandonné au profit d'un nom double sous la forme nom propre + nom du père au génitif (Guillelmus Raimundi) ; puis dès avant la fin du XI^e siècle, est adjoint un autre élément qui, lui, est toponymique : le nom du château. Par là, l'aristocratie manifeste sa domination sociale à partir d'un lieu déterminé. Cette révolution anthroponymique semble plus précoce et plus massive pour ce qui concerne l'aristocratie laïque que dans le reste de la population⁴⁹. Ces noms ne sont pas encore héréditaires, loin de là. Au contraire, à chaque génération, chaque individu prend le nom du château principal qu'il détient. Ainsi, au milieu du XI^e siècle, un certain Guilhem de Peyre est le seigneur de la terre de Peyre, c'est-à-dire du mandement de ce château situé en Gévaudan, dans lequel il détient toutes les églises et quantité de manses en alleu. L'un de ses fils obtient ensuite la seigneurie d'une zone périphérique, autour de Grèze et Chirac : il prend alors le nom de Richard Guillelmi de Grèze⁵⁰.

Cela ne veut pas dire que l'on soit déjà passé à l'âge du lignage au sens strict. Le droit successoral dans le Midi du XI^e siècle est encore un droit « partageux ». On ne constate pas de

⁴⁷ L'expression est d'A. Guerreau-Jalabert (voir son article « Parenté » dans le *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, sous la direction de J. Le Goff et J.-C. Schmitt, Paris, 1999, p. 861-876, spécialement p. 865.)

⁴⁸ Cette question des circonscriptions territoriales carolingiennes et post-carolingiennes est le sujet du "séminaire Pierre Bonnassie" (CNRS-UMR 5136, Toulouse), animé par Roland Viader en 2004-2005. Voir aussi : J.-L. Biget, « Notes sur le système féodal en Languedoc et son ouverture à l'hérésie », *Heresis*, n° 11, 1988, p. 11.

⁴⁹ Voir tous les volumes issus de la recherche collective dirigée par M. Bourin : *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Publications de l'Université de Tours, 1989, 1992 et 1995 ; et particulièrement *L'anthroponymie, document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, Rome, 1996.

⁵⁰ J. Belmon, « Une seigneurie châtelaine en Gévaudan aux XI^e-XII^e siècles : la terre et le lignage des sires de Peyre », *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Paris, 1993, p. 85-86.

restriction lignagère, tous les enfants participent également à la succession, avec au plus un avantage à l'un des fils, où l'on peut reconnaître la *melioratio* issue du droit romano-wisigothique. Ce droit égalitaire contribue à la prolifération aristocratique, à la floraison des seigneuries par une sorte d'essaimage continu, et à la coseigneurie. Claudie Amado a ainsi identifié de nombreuses lignées castrales « de seconde génération » : des seigneurs de Corneillan créent Castelnau-de-Vendres, des cadets du *castrum* des Deux-Vierges fondent Touroulle en Agadès, etc.⁵¹. Les structures et les rapports de parenté sont largement cognatiques, tous les enfants participent à l'honneur et à l'héritage. Les déplacements, les essaimages et les intermariages contribuent à créer des réseaux complexes qui relient les *castra*. Comme le souligne Joseph Morsel, cette prolifération n'est pas irrationnelle, c'est un moyen d'assurer localement la continuité et la stabilité du pouvoir seigneurial, tout en réactivant régulièrement les rapports sociaux au sein de la couche seigneuriale⁵². Ces processus de dévolution de l'honneur induisent d'innombrables coseigneuries qui resteront un caractère spécifique du Midi, par delà le resserrement lignager du XII^e siècle. Les coseigneuries se manifestent soit par des indivisions, soit par des partages : il se semble pas que l'une des solutions soit préférentiellement adoptée. L'émergence de l'une ou de l'autre dans les actes témoignerait bien plutôt de cycles de vie. Lorsqu'un seigneur meurt, les enfants peuvent s'accorder dans un premier temps sur une indivision, puis ensuite, chacun s'installant, conclure un accord pour pérenniser un partage. Les parts n'ont de toute façon pas vocation à se diviser à l'infini, on assiste périodiquement à des réunifications et à des recompositions par l'extinction de certaines branches, par l'émergence d'autres.

Les incessants intermariages au sein de cette aristocratie châtelaine entraînent une imbrication extrême des droits seigneuriaux. Chaque seigneur possède des droits dans plusieurs *castra*, en acquiert d'autres par mariage, en cède à ses filles..., d'où un solide et inextricable filet de parts de seigneuries entrelacées. C'est ici qu'une clause des serments de fidélité prend tout son sens : quand le vassal promet à son seigneur de ne pas aider quiconque à prendre le château pour lequel il jure, il ne désigne certainement pas là un aventurier de passage, mais précisément l'un de ses coseigneurs, l'un de ses pariers qui pourrait porter sa fidélité à un autre. On en a une illustration, dans les années vingt du XII^e siècle, à propos du *castrum* du Vintrou, dans la Montagne noire, vers Mazamet. Dans le contexte d'une guerre entre le vicomte de Carcassonne et le vicomte de Narbonne, deux groupes de coseigneurs du Vintrou ont choisi chacun leur camp, alors que ce *castrum* relève depuis le XI^e de la seigneurie des Trencavel de Carcassonne. Bernard Aton IV, vicomte Trencavel de Béziers, promet alors son aide à son vassal, Ermengaud de Fabrezan, contre Aimeric de Narbonne et contre tous ceux qui voudraient lui prendre sa part du *castrum* du Vintrou : il s'agit bien alors d'autres coseigneurs qui ont porté leur fidélité au vicomte de Narbonne. Dans les années 1130, dans un contexte d'apaisement, les Trencavel reçoivent de nouveaux serments de la part des deux coseigneurs anciens adversaires, Ermengaud et son frère Guilhem Pons, et Pierre Raimond et son frère Raimond Arnaud⁵³. La seigneurie du château est la base de la fidélité et de la vassalité ; le *castrum* est l'unité de compte de cette fidélité.

L'ancrage d'une domination aristocratique polarisée sur des châteaux est pleinement achevée à la fin du XI^e siècle. Outre l'anthroponymie et la seigneurie, un dernier phénomène en témoigne, le regroupement de l'habitat paysan autour des *castra*. L'émergence des villages castraux, l'*incastellamento* des populations, connaît dans le Midi des chronologies quelque

⁵¹ C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, p. 314 et suivantes.

⁵² J. Morsel, *op. cit.*, p. 177.

⁵³ Serment du vicomte Bernard Aton à Ermengaud : Cartulaire des Trencavel, acte n°392 (*HGL*, V, 909) ; serments au vicomte Roger I^{er}, fils de Bernard Aton : d'Ermengaud (CT, n° 21, inédit), et de son frère Guilhem Pons (CT, n° 22, inédit) ; serments de Pierre Raimond (CT, n°19 ; *HGL*, V, 966, IV) et de son frère Raimond Arnaud (CT, 20, inédit).

peu décalées. Monique Bourin a démontré que la véritable concentration de l'habitat autour des points forts date en Bas-Languedoc des années 1060-1070. En Lauragais, un tel regroupement est attesté dès la fin du XI^e siècle, comme l'a prouvé Jean-Paul Cazes⁵⁴. Dans la Gascogne de Benoît Cursente en revanche, entre le milieu du XI^e et le milieu du XII^e n'est fondé qu'un petit nombre de castelnaux sur l'initiative comtale ou épiscopale, la grande vague des créations ne date là que du XIII^e siècle⁵⁵. Si l'on met à part l'aire aquitaine marquée par un certain retard, dans le Midi du début du XII^e siècle le *castrum*-château s'est mué en *castrum*-village fortifié. Non seulement le château est devenue la résidence du seigneur⁵⁶ (étant entendu le seigneur le plus proche ; les grands barons qui détenaient des multitudes de *castra* ne les occupaient que périodiquement, au gré des perceptions d'albergues), mais aussi la population rurale a élu domicile, de gré ou de force, à l'intérieur d'une seconde enceinte quienser le *castlar* ou *capcastel*. Cette muraille collective peut n'être constituée que par les murs jointifs et aveugles des maisons des habitants. Les exemples de Peyriac en Minervois ou de Vias en Agadès sont à cet égard éclairants ; ils ne datent, il est vrai, que des années 1140⁵⁷. D'autres modalités de regroupement de la population dans des villages ont été mises en lumière par les recherches les plus récentes, villages ecclésiaux, villages à maisons ; mais le modèle du village castral semble dominer tout le Midi méditerranéen. Ce n'est qu'en remontant le Rhône, en descendant la Garonne ou en grim pant dans les montagnes que les autres formes viennent nuancer quelque peu l'omniprésence de l'*incastellamento*⁵⁸.

La fin du XI^e siècle marque donc une sorte de point d'orgue, un achèvement de l'ancrage territorial et de la spatialisation de la domination aristocratique. Cette cristallisation de l'aristocratie laïque autour des châteaux — sa « castellisation »⁵⁹ — date véritablement du XI^e siècle et, malgré les évolutions ultérieures, ce phénomène restera une des modalités essentielles de l'expression de sa domination dans le Midi.

Les premières manifestations d'une culture chevaleresque et courtoise

En guise de conclusion et d'ouverture vers l'évolution que connaîtra l'aristocratie méridionale au XII^e siècle, je donnerai quelques aperçus sur les prodromes de l'éclosion d'une culture proprement aristocratique. Il s'agit certainement du phénomène le plus ténu à la fin du XI^e siècle, le plus en devenir, mais les sources commencent à en rendre compte.

Dans les textes du XI^e siècle, tout d'abord, on rencontre de plus en plus de *militēs*, je l'ai noté plus haut. L'historien bute là sur une énigme : est-on déjà en droit de traduire par chevaliers ? Est-il fait déjà référence à un rituel d'entrée à la fois dans l'âge adulte et dans la

⁵⁴ J.-P. Cazes, « Aperçu sur les origines et la formation de quelques villages médiévaux en Lauragais », *Morphogénèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Montpellier, 1996, p. 165-188, aux p. 168-173.

⁵⁵ B. Cursente, « Castra et castelnaux dans le midi de la France (XI^e-XV^e s.) », *Flaran 1. Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècles*, Auch, 1980, p. 31-55.

⁵⁶ Sur la résidence aristocratique, voir le volume collectif : *La maison du castrum de la bordure méridionale du Massif Central, Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n° 1, dir. M.-G. Colin, I. Darnas, N. Pousthomis, L. Schneider, 1996.

⁵⁷ M. Bourin, *op. cit.*, p. 71-72.

⁵⁸ Le point sur les recherches les plus récentes a été fait par B. Cursente : « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1971-2001), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, 2004, p. 15-29, spécialement p. 18-20 ; et « Le village en Occident du IX^e au XIV^e siècle », *Les villages dans l'empire et le monde byzantin (V^e-XV^e siècle)*, J. Lefort, C. Morisson et J.-P. Sodini éd., Paris, Lethielleux, coll. Réalités Byzantines, 11 (à paraître en septembre 2005).

⁵⁹ Le mot est de J. Morsel, *op. cit.*, p. 108.

classe des seigneurs ? À côté des *milites* cités collectivement et anonymement, des grands sont régulièrement décorés d'un tel titre dès le XI^e siècle dans le Midi, ainsi Bernard Pelet, seigneur d'Anduze, ou Guilhem, du château de Carlat, « célèbre par son lignage et son énergie dans le métier des armes », ou en 1099 Dalmace de Castries, en compagnie d'autres grands seigneurs châtelains comme Oton de Cournonterral ou Guilhem de Vailhauquès⁶⁰. D. Barthélemy a récemment souligné les origines carolingiennes de ce vocabulaire où la *militia* est déjà la fonction reconnue à l'aristocratie⁶¹ : la qualification de *miles* accordée à Géraud d'Aurillac au début du X^e siècle doit renvoyer à cette acception ancienne. Mais deux éléments nouveaux apparaissent aux XI^e-XII^e siècle. On rencontre alors des mentions d'adoubement : l'irruption d'une terminologie inédite ne traduit-elle pas des mutations dans le sens du rituel ? En 1086 et en 1092, deux testaments catalans stipulent qu'un bien (un honneur et un haubert) doivent être tenus par une tierce personne jusqu'à ce que celui à qui ils sont légués soit devenu chevalier (*kavallarius, miles*)⁶². Plus claire est la mention au début du XII^e siècle contenue dans le cartulaire des Guilhem de Montpellier : Dalmace de Castries (le *miles* de 1099) reçoit d'un homme des biens et le devoir de nourrir (*nutrire*) son fils et de l'adouber (*adobare*) lorsque celui-ci sera grand (*quando erit magnus*). Il ne s'agit plus alors seulement d'un rite de passage à l'âge adulte, mais aussi d'une intégration à la domination seigneuriale : être fait chevalier donne à un jeune héritier pouvoir sur sa personne et sa seigneurie⁶³. Le deuxième élément nouveau au XI^e est le fait que le même mot puisse désigner à la fois les plus grands et la masse des anonymes. Les contemporains ne s'y trompaient pas et faisaient la différence entre le pouvoir d'un Bernard Pelet et celui du *miles* minable qui se bat pour une peau d'agneau, mais il n'est pas indifférent que le même vocabulaire puisse désigner l'un et l'autre. Le même processus d'homologie formelle se fait jour dans la lettre des serments de fidélité : le même serment, dans les mêmes termes, est prêté par un vicomte Trencavel à un comte de Barcelone, et par le dernier des *milites castri* à un petit seigneur guère plus puissant. Les grands et leurs hommes de main sont ainsi pensés comme faisant partie d'un même groupe, celui qui est du bon côté de la seigneurie, celui qui exerce la domination sociale à partir d'un château. À la fin du XI^e siècle, la chevalerie n'est pas encore un rite codifié et obligatoire d'entrée dans cette classe ; on ne perçoit que les prémisses de cette évolution.

Par ailleurs, la fidélité vassalique imposait au vassal le respect de deux obligations : aide et conseil, ce qui impliquait un service de cour. Des entourages les plus prestigieux autour des comtes et vicomtes jusqu'aux mesnies des petits châteaux, on s'assemblait régulièrement pour rendre la justice ou pour des cérémonies accompagnées de banquets et de solennités. Cela dit, une culture spécifique à la société aristocratique n'est aisément perceptible et ne se développe sans doute vraiment qu'au XII^e siècle ; dès le XI^e cependant quelques indices laissent à penser que circulaient déjà les premiers textes d'une littérature à la fois courtoise et épique, au moins dans les grandes cours les plus au fait des nouveautés. Le cas le mieux connu est celui du duc-troubadour Guillaume IX d'Aquitaine (1086-1126), qui a composé les plus anciens textes conservés de la lyrique occitane. Malgré la légende noire qu'en ont propagé nombre de clercs, on peut reconstituer l'atmosphère d'une cour brillante,

⁶⁰ P. Bonnassie, « Les *milites* en pays d'oc », *op. cit.*, p. 53 et 57 ; C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, p. 317. Sur les *milites* et la chevalerie : G. Duby, « La diffusion du titre chevaleresque sur le versant méditerranéen de la Chrétienté latine », *La noblesse au Moyen Âge, XI^e-XV^e. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, 1976, p. 39-70 ; J. Flori, *L'essor de la chevalerie (XI^e-XII^e s.)*, Genève, 1986.

⁶¹ D. Barthélemy, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris, 1997.

⁶² P. Bonnassie, *La Catalogne*, *op. cit.*, p. 806.

⁶³ C. Duhamel-Amado, *Genèse...*, *op. cit.*, p. 319. *Adobare* : A. Germain, *Cartulaire des Guilhem de Montpellier. Liber Instrumentorum Memorialium*, Montpellier, 1884-1886, acte n° 363, avant 1115.

dominée par la personnalité du duc, grivois et cultivé, jamais à court d'un bon mot. Il est suivi de peu par Eble II de Ventadour, dit le Chanteur (c.1096-c.1147), dont il ne reste malheureusement aucun vers⁶⁴. Une autre production littéraire en langue occitane se détache en cette fin de XI^e siècle, il s'agit de la *Chanson de sainte Foy*. Conçue vers les années 1060-1070, elle fut vraisemblablement l'œuvre d'un aristocrate lettré, passé par l'école abbatiale de Conques, écrivant dans une langue rouergate, et composant peut-être pour un public béarnais — dont les clercs du prieuré de Sainte-Foy de Morlaas. Le poète retrace la vie de sainte Foy, jeune fille agenaise martyrisée sous Dioclétien, pour la muer en drame féodal : d'une certaine ampleur (593 octosyllabes) et d'une inspiration vigoureuse, cette *Chanson* surclasse les premières productions littéraires en langue vulgaire et rappelle fortement celle de Roland⁶⁵.

La chanson de Roland, venons-y, mais aussi le cycle de Guillaume d'Orange : les premiers textes conservés sont rédigés en langue d'oïl et paraissent appartenir en propre à la littérature épique française, bien loin de nos contrées méridionales. Rita Lejeune, Jean-Claude Dinguirard et Robert Lafont ont émis l'hypothèse, séduisante et bien étayée, d'une antériorité occitane de ces productions épiques. Un premier Roland occitan a pu être chanté dans les cours méridionales du XI^e siècle, un indice en est la célèbre note marginale du manuscrit de San Millan de la Cogolla, datée d'environ 1054-1076. La circulation du texte a pu être assurée par les réseaux clunisiens en Espagne du Nord et par la grande route de pèlerinage de Saint-Jacques⁶⁶. Un signe probant de l'existence de cette proto-épopée et de sa connaissance dans les cours du Languedoc est le nom de ce couple de frères découvert par Claudie Amado dans la famille des seigneurs de Cabrières en Biterrois, appelés Olivier et Roland, et cités dans un acte de 1091⁶⁷. Une chanson de geste relatant les hauts faits de Guillaume d'Orange circulait aussi dans le Midi avant 1122-1130, date de la confection du cartulaire de Gellone. L'existence d'une tradition épique locale est attestée par la reprise de certains de ses éléments dans des chartes carolingiennes remaniées au moment de la rédaction du cartulaire — notamment l'insertion du neveu épique de Guilhem, nommé Bertrand, dans une charte du début du IX^e siècle— et par le récit hagiographique contemporain de la *Vita* de saint Guilhem : les moines gellonais ont construit leur identité, en opposition à Aniane, sur le culte du comte fondateur, un Guilhem composite qui mêle les diverses traditions⁶⁸.

Le paysage méridional en 1100 est donc marqué par une forte densité seigneuriale et par la prolifération d'une aristocratie cristallisée sur des châteaux. Ces caractéristiques sont nouvelles et tranchent radicalement avec ce que l'on connaît de l'aristocratie des IX^e et X^e

⁶⁴ G. Brunel-Lobrichon et C. Duhamel-Amado, *Au temps des troubadours*, Paris, 1997 ; avec la bibliographie antérieure, à laquelle il faut ajouter : P. Bec, *Le comte de Poitiers, premier troubadour : à l'aube d'un verbe et d'une érotique*, Montpellier, 2003 ; et J.-H. Foulon, « Une conscience profane à l'aube du XII^e siècle ? Guillaume IX d'Aquitaine », *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques dans l'Occident médiéval*, Collection d'études médiévales de Nice, Antibes, 2002, p. 503-535.

⁶⁵ En dernier lieu : F. de Gournay, « Relire la Chanson de sainte Foy », *Annales du Midi*, 1995, p. 385-399.

⁶⁶ R. Lafont, *La geste de Roland*, Paris, 1991 ; et « Pour rendre à l'oc et aux Normands leur dû : genèse et premier développement de l'art épique gallo-roman », *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1999, p. 139-178.

⁶⁷ C. Duhamel-Amado, *La famille aristocratique languedocienne*, thèse de doctorat dactyl., Université Paris IV, 1995, t. II, livre 1, p. 329 (source : J. B. Rouquette, *Cartulaire de Béziers, Livre Noir*, Paris-Montpellier, 1918-1922, acte n° 91, p.119).

⁶⁸ P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 2001, principalement aux p. 170-184.

siècles. Cette classe à la fin du XI^e siècle est structurée selon une nette hiérarchie, mais elle se présente comme fortement homogène. Il me semble qu'il ne faut pas être dupe des répétitions de segments féodo-vassaliques qui semblent interchangeable du haut en bas de l'échelle sociale, ou d'une sémantique qui se plaît à mimer la ressemblance entre les petits *milites* et les barons de la terre. Pierre Bonnassie a bien montré comment l'idéologie de la lyrique courtoise était une pédagogie de la soumission⁶⁹.

Il paraît aussi qu'il ne faut pas succomber à un autre mythe, celui de la continuité. Pour asseoir sa domination, l'aristocratie du Midi n'a pas rédigé de chroniques, ni de généalogies rétrospectives. Les « revendications d'ancêtres » s'y dévoilent par d'autres biais : l'anthroponymie ou bien le rappel de la possession de biens à travers diverses générations⁷⁰. Cependant les seigneurs méridionaux du XI^e siècle rappellent préférentiellement un ascendant privilégié parmi la centaine d'aïeuls dont ils pourraient se prévaloir un siècle ou un siècle et demi auparavant. Il s'agit alors bien plutôt de légitimer leur pouvoir face à des concurrents (des parents, des alliés, des pariers) que d'exprimer une pure continuité de dévolution comprise en termes de filiation. Cette *memoria* familiale peut aussi s'inscrire dans la pierre, dans des nécropoles familiales, des prieurés ou des abbayes, dans lesquelles la succession des générations ne doit pas faire croire à la permanence inchangée des modes de domination.

Hélène Debax

maître de conférences en histoire médiévale
à l'Université Toulouse II-Le Mirail
membre de l'Institut universitaire de France
(Le Communal, 31430 Saint-Elix-le-Château)
helene.debax@univ-tlse2.fr

⁶⁹ P. Bonnassie, « Culture et société dans le comté de Toulouse au XII^e siècle », *op. cit.*, p. 29-38.

⁷⁰ La succession est dévoilée dans ce cas-là surtout lorsqu'un bien a été conféré par un aïeul à une institution religieuse : les déguerpissements successifs créent un ersatz de généalogie familiale.